

PROCES-VERBAL ~ CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2024 ~

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 mars à 19H00, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, à la Mairie de Bassussarry, 48 allée Bielle nave, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 8 mars 2024, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

~~~~~

Présents : M. Michel LAHORGUE, Maire & Ms Frédéric ETCHEGARAY, Yannick BASSIER, Philippe ENSALES, Christian GARRIGUES, Jean-Baptiste HALTY, Arnaud PAVLOVSKY, Mikel AMILIBIA.

Mmes Guénaël LE CAM, Valérie ETCHART, Marie GRABET DIT BOUCHET, Sylvie ITHOURRIA, Céline FAYS, Bénédicte LARCEBEAU, Laure TREMOUILLE.

Maud BARRAL (arrivée à 19h10), Emmanuelle DALLET (arrivée à 19h50).

---

Absents excusés : Mme Valérie REcart (pouvoir à M. Michel LAHORGUE), Mme Fleur BEYRIS (pouvoir à M. Jean-Baptiste HALTY), Mme Nathalie HARAN (pouvoir à Mme Emmanuelle DALLET), M. Marc PERRIER (pouvoir à Mme Sylvie ITHOURRIA), M. Bernard COMBES (pouvoir à M. Yannick BASSIER), M. Cédric BRESAC (pouvoir à Mme Céline FAYS).

---

Secrétaire de séance : Mme Marie GRABET DIT BOUCHET.

~~~~~

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19H05 et procède à l'appel des conseillers.

~~~~~

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- De retirer le point n°15 « Subvention à l'association Les Mots s'animent » au motif que cette délibération a déjà été prise le 13 novembre 2023 ;
- De remplacer le point n°15 par une délibération sur la fongibilité des crédits budgétaires.

→ **Adopté à l'Unanimité**

**ORDRE DU JOUR :**

➤ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2024**

→ **Adopté à l'Unanimité**

~~~~~

➤ **FINANCES :**

1. Election du Président de séance pour le vote des comptes administratifs du budget général et des budgets annexes - Rapporteur : M. Le Maire

Monsieur le Maire rappelle que, pendant la discussion et le vote sur des Comptes administratifs 2023 qu'il a dressé, la séance doit être présidée par un autre conseiller, lui-même étant tenu de quitter la salle.

Il propose d'élire M. Yannick BASSIER, adjoint aux finances, pour présider la séance pendant son absence.

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'élire M. Yannick BASSIER, Président de séance pendant la discussion et le vote des différents comptes administratifs de la commune (budget général et budgets annexes).

Vote	
Pour :	20 (dont 5 pouvoirs)
Contre :	0
Abstention	0
Adopté à l'unanimité	

2. **Budget annexe du CLSH :**

2.1 : **Approbation du compte de gestion 2023 : Rapporteur, M. Yannick BASSIER adjoint aux finances**

Conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le compte de gestion 2023, élaboré par le Trésorier Principal d'Anglet Adour Océan pour le budget annexe du CLSH.

Pour 2023, les écritures du compte de gestion sont en tous points conformes aux écritures du compte administratif.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le compte de gestion du Budget annexe du CLSH du Trésorier Principal pour l'exercice 2023.

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le compte de gestion 2023 du Budget annexe du CLSH.

Vote	
Pour :	20 (dont 5 pouvoirs)
Contre :	0
Abstention	0
Adopté à l'unanimité	

2.2 : **Approbation du Compte administratif 2023 : Rapporteur, M. Yannick BASSIER adjoint aux finances**

M. Michel LAHORGUE, Maire, ayant quitté la salle, il ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2024 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire.

Le Compte Administratif du budget annexe du CLSH dont les dépenses et recettes s'inscrivent dans les prévisions du budget, se résume par section comme suit :

	Dépenses 2023	Recettes 2023	Reprise des antérieurs	Résultats 2023
Fonctionnement	425 244.61	377 428.55	- 6 128	- 53 944.06
Rattachement charges/produits	0.00 €	44 024.91	0.00 €	44 024.91
Total du budget	425 244.61	421 453.46	- 6 128	- 9 919.15

Le compte administratif du budget annexe du CLSH fait apparaître :

- un résultat net de clôture de :- 9 919.15

APRES avoir entendu l'exposé du Président,

APRES en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le Compte Administratif 2023 du budget annexe du CLSH dressé par Monsieur le Maire.

Vote	
Pour :	18 (dont 4 pouvoirs)
Contre :	0
Abstention	0
Adopté à l'unanimité	

Arrivée de Mme Maud BARRAL à 19h10.

2.3 : Vote du Budget primitif 2024 : Rapporteur, M. Yannick BASSIER adjoint aux finances

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Il est exposé le contenu du budget en résumant les orientations générales et proposant un vote du budget par chapitre, pour la section de fonctionnement, pour le budget annexe du CLSH.

APRES avoir entendu les explications données,

APRES en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de voter le budget primitif du budget annexe du CLSH par chapitre, comme suit :

Prévisions	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	437 111 48	437 111.48
Investissement	0.00€	0.00€

Section de Fonctionnement :

▪ Dépenses :

Chapitres	Montants	Vote
Chap. 011	82 190.33	→ Adopté à l'unanimité
Chap. 012	345 000.00	→ Adopté à l'unanimité
Chap. 65	2.00	→ Adopté à l'unanimité

Chap. 002	9 919.15	→ Adopté à l'unanimité
-----------	----------	-------------------------------

▪ **Recettes :**

Chapitres	Montants	Vote
Chap.013	100.00	→ Adopté à l'unanimité
Chap. 70	190 000.00	→ Adopté à l'unanimité
Chap. 74	147 011.48	→ Adopté à l'unanimité
Chap. 75	100 000.00	→ Adopté à l'unanimité

➤ **Tous les chapitres ont été adoptés à l'unanimité des voix.**

Vote	
Pour :	21 (dont 5 pouvoirs)
Contre :	0
Abstention	0
Adopté à l'unanimité	

3. Budget annexe de la cantine scolaire :

3.1 : Approbation du compte de gestion 2023 : Rapporteur, M. Yannick BASSIER adjoint aux finances

Conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le compte de gestion 2023, élaboré par le Trésorier Principal d'Anglet Adour Océan pour le budget annexe de la cantine scolaire.

Pour 2023, les écritures du compte de gestion sont en tous points conformes aux écritures du compte administratif.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le compte de gestion du Budget annexe de la cantine scolaire du Trésorier Principal pour l'exercice 2023.

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

PROUVE le compte de gestion 2023 du Budget annexe de la cantine scolaire.

Vote	
Pour :	21 (dont 5 pouvoirs)
Contre :	0
Abstention	0
Adopté à l'unanimité	

3.2 : Approbation du Compte administratif 2023 : Rapporteur, M. Yannick BASSIER adjoint aux finances

M. Michel LAHORGUE, Maire, ayant quitté la salle, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2024 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire.

Le Compte Administratif du budget annexe de la cantine scolaire dont les dépenses et recettes s'inscrivent dans les prévisions du budget, se résume pour la section de fonctionnement comme suit :

	Dépenses 2023	Recettes 2023	Reprise des antérieurs	Résultats 2023
Fonctionnement	- 291 770.20	291 770.20	0.00	0.00
Rattachement produits/charges	0.00	0.00	0.00	0.00
Total du budget	- 291 770.20	291 770.20	0.00	0.00

Le compte administratif du budget annexe de la cantine scolaire fait apparaître :

- un résultat net de clôture de : **00.00€**

APRES avoir entendu l'exposé du Président,

APRES en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le Compte Administratif 2023 du budget annexe de la cantine scolaire dressé par Monsieur le Maire.

Vote	
Pour :	19 (dont 4 pouvoirs)
Contre :	0
Abstention	0
Adopté à l'unanimité	

3.3 : Vote du Budget primitif 2024 : Rapporteur, M. Yannick BASSIER adjoint aux finances

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Il est exposé le contenu du budget en résumant les orientations générales et proposant un vote du budget par chapitre, pour la section de fonctionnement, pour le budget annexe de la cantine scolaire

APRES avoir entendu les explications données,

APRES en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de voter le budget primitif du budget annexe de la cantine scolaire par chapitre, comme suit :

Prévisions	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	317 284.00	317 284.00
Investissement	0.00	0.00

Section de Fonctionnement :

▪ Dépenses :

Chapitres	Montants	Vote
Chap. 011	153 560	→ Adopté à l'unanimité

Chap. 012	163 720	→ Adopté à l'unanimité
Chap.65	4.00	→ Adopté à l'unanimité

▪ Recettes :

Chapitres	Montants	Vote
Chap. 013	281.79	→ Adopté à l'unanimité
Chap. 70	242 000.00	→ Adopté à l'unanimité
Chap. 74	2 000.00	→ Adopté à l'unanimité
Chap. 75	73 002.21	→ Adopté à l'unanimité

➤ Tous les chapitres ont été adoptés à l'unanimité des voix.

Vote	
Pour :	21 (dont 5 pouvoirs)
Contre :	0
Abstention	0
Adopté à l'unanimité	

4. Budget annexe du cimetière :

4.1 : Approbation du compte de gestion 2023 : *Rapporteur, M. Yannick BASSIER adjoint aux finances*

Conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le compte de gestion 2023, élaboré par le Trésorier Principal d'Anglet Adour Océan pour le budget annexe du cimetière.

Pour 2023, les écritures du compte de gestion sont en tous points conformes aux écritures du compte administratif.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le compte de gestion du Budget annexe du cimetière du Trésorier Principal pour l'exercice 2023.

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le compte de gestion 2023 du Budget annexe du cimetière.

Vote	
Pour :	21 (dont 5 pouvoirs)
Contre :	0
Abstention	0
Adopté à l'unanimité	

4.2 : Approbation du Compte administratif 2023 : *Rapporteur, M. Yannick BASSIER adjoint aux finances*

M. Michel LAHORGUE, Maire, ayant quitté la salle, il ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2024 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire.

Le Compte Administratif du budget annexe du Cimetière dont les dépenses et recettes s'inscrivent dans les prévisions du budget, se résume par section comme suit :

	Dépenses 2023	Recettes 2023	Reprise des antérieurs	Résultats 2023
Fonctionnement	- 17 712.87	18 433.36	3 548.20	4 268.69
Investissement	0.00	17 712.84	22 942.48	40 655.32
Total du budget	- 17 712.87	36 146.20	26 490.68	44 924.01

Le compte administratif du budget annexe du Cimetière fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de	:	4 268.69
- un excédent d'investissement de :		40 655.32
- un résultat net de clôture de :		44 924.01

APRES avoir entendu l'exposé du Président,

APRES en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le Compte Administratif 2023 du budget annexe du Cimetière dressé par Monsieur le Maire.

Vote	
Pour :	19 (dont 4 pouvoirs)
Contre :	0
Abstention	0
Adopté à l'unanimité	

4.3 : Vote du Budget primitif 2024 : Rapporteur, M. Yannick BASSIER adjoint aux finances

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Il est exposé le contenu du budget en résumant les orientations générales et proposant un vote du budget par chapitre, pour la section de fonctionnement et la section d'investissement, pour le budget annexe du cimetière.

APRES avoir entendu les explications données,

APRES en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de voter le budget primitif du budget annexe du cimetière par chapitre, comme suit :

Prévisions	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	36 956.68	36 956.68
Investissement	77 582.00	77 582.00

Section de Fonctionnement :

▪ Dépenses :

Chapitres	Montants	Vote
Chap. 042	36 926.68	→ Adopté à l'unanimité
Chap. 65	30.00	→ Adopté à l'unanimité

▪ Recettes :

Chapitres	Montants	Vote
Chap.002	4 268.69	→ Adopté à l'unanimité
Chap. 70	32 687.99	→ Adopté à l'unanimité

Section d'investissement :

▪ Dépenses :

Chapitres	Montants	vote
Chap. 16	77 582.00	→ Adopté à l'unanimité

▪ Recettes :

Chapitres	Montants	vote
Chap. 001	40 655.32	→ Adopté à l'unanimité
Chap. 040	36 926.68	→ Adopté à l'unanimité

➤ Tous les chapitres ont été adoptés à l'unanimité des voix.

Vote	
Pour :	21 (dont 5 pouvoirs)
Contre :	0
Abstention	0
Adopté à l'unanimité	

5. Budget annexe du lotissement du GOLF :

5.1 : Approbation du compte de gestion 2023 : Rapporteur, M. Yannick BASSIER adjoint aux finances

Conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le compte de gestion 2023, élaboré par le Trésorier Principal d'Anglet Adour Océan pour le budget annexe du lotissement du Golf.

Pour 2023, les écritures du compte de gestion sont en tous points conformes aux écritures du compte administratif.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le compte de gestion du Budget annexe du lotissement du Golf du Trésorier Principal pour l'exercice 2023.

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le compte de gestion 2023 du Budget annexe du lotissement du Golf

Vote	
Pour :	21 (dont 5 pouvoirs)
Contre :	0
Abstention	0
Adopté à l'unanimité	

5.2 : Approbation du Compte administratif 2023 : Rapporteur, M. Yannick BASSIER adjoint aux finances

M. Michel LAHORGUE, Maire, ayant quitté la salle, il ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2024 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire.

Le Compte Administratif du budget annexe du Golf dont les dépenses et recettes s'inscrivent dans les prévisions du budget, se résume par section comme suit :

	Dépenses 2023	Recettes 2023	Reprise des antérieurs	Résultats 2023
Fonctionnement	- 6 933.66	201 923.37	400 594.61	595 584.32
Investissement	- 20 361.74	19 591.77	- 19 591.77	- 20 361.74
Total du budget	- 27 295.40	221 515.14	381 002.84	575 222.58

Le compte administratif du budget annexe du Golf fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de	:	595 584.32
- un déficit d'investissement de	:	- 20 361.74
- un résultat net de clôture de		575 222.58

APRES avoir entendu l'exposé du Président,

APRES en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le Compte Administratif 2023 du budget annexe du lotissement du Golf dressé par Monsieur le Maire.

Vote	
Pour :	19 (dont 4 pouvoirs)
Contre :	0
Abstention	0
Adopté à l'unanimité	

5.3 : Affectation des résultats 2023 : Rapporteur, M. Yannick BASSIER adjoint aux finances

Pour mémoire :

Résultat d'investissement antérieur reporté (N-1)	-	19 591.77
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (N-1)		400 594.61

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2023 :

Solde d'exécution de l'exercice 2023	-	769.97
Résultat d'investissement antérieur reporté (N-1)	-	19 591.77
Solde d'exécution cumulé	-	20 361.74

Restes à réaliser au 31/12/2023 :

Dépenses d'investissement		- €
---------------------------	--	-----

Recettes d'investissement	- €
Solde des RAR	- €

Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2023 :

Rappel solde d'exécution cumulé	- 20 361.74
Rappel solde RAR	- €
Besoin de financement	- 20 361.74

Résultat de fonctionnement à affecter :

Résultat exercice 2023	194 989.71
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	400 594.61
Total à affecter	595 584.32

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement 2023 du budget annexe du lotissement du Golf, comme indiqué ci-dessous :

Affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (1068)	20 361.74
Affectation du solde disponible à la ligne R002	575 222.58

Vote	
Pour :	21 (dont 5 pouvoirs)
Contre :	0
Abstention	0
Adopté à l'unanimité	

5.4 : Vote du Budget primitif 2024 : Rapporteur, M. Yannick BASSIER adjoint aux finances

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Il est exposé le contenu du budget en résumant les orientations générales et proposant un vote du budget par chapitre, pour la section de fonctionnement et la section d'investissement, pour le budget annexe du Golf.

APRES avoir entendu les explications données,

APRES en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de voter le budget primitif du budget annexe du Golf par chapitre, comme suit :

Prévisions	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	775 152.61	775 152.61
Investissement	44 361.74	44 361.74

Section de Fonctionnement :

▪ Dépenses :

Chapitres	Montants	Vote
Chap. 011	7 000.00	→ Adopté à l'unanimité
Chap. 65	738 152.61	→ Adopté à l'unanimité
Chap. 66	6 000.00	→ Adopté à l'unanimité
Chap. 023	24 000.00	→ Adopté à l'unanimité

▪ Recettes :

Chapitres	Montants	Vote
Chap.002	575 222.58	→ Adopté à l'unanimité
Chap. 75	199 930.03	→ Adopté à l'unanimité

Section d'investissement :

▪ Dépenses :

Chapitres	Montants	vote
Chap. 16	24 000.00	→ Adopté à l'unanimité
Chap. 001	20 361.74	→ Adopté à l'unanimité

▪ Recettes :

Chapitres	Montants	vote
Chap. 10	20 361.74	→ Adopté à l'unanimité
Chap. 021	24 000.00	→ Adopté à l'unanimité

➤ Tous les chapitres ont été adoptés à l'unanimité des voix.

Vote	
Pour :	21 (dont 5 pouvoirs)
Contre :	0
Abstention	0
Adopté à l'unanimité	

6. Budget annexe du lotissement IGELDIA :

6.1 : Approbation du compte de gestion 2023 : Rapporteur, M. Yannick BASSIER adjoint aux finances

Conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le compte de gestion 2023, élaboré par le Trésorier Principal d'Anglet Adour Océan pour le budget annexe du lotissement Igeldia.

Pour 2023, les écritures du compte de gestion sont en tous points conformes aux écritures du compte administratif.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le compte de gestion du Budget annexe du lotissement Igeldia du Trésorier Principal pour l'exercice 2023.

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le compte de gestion 2023 du Budget annexe du lotissement Igeldia.

Vote	
Pour :	21 (dont 5 pouvoirs)
Contre :	0
Abstention	0
Adopté à l'unanimité	

6.2 : Approbation du Compte administratif 2023 : Rapporteur, M. Yannick BASSIER adjoint aux finances

M. Michel LAHORGUE, Maire, ayant quitté la salle, il ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2024 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire.

Le Compte Administratif 2023 du budget annexe du lotissement Igeldia dont les dépenses et recettes s'inscrivent dans les prévisions du budget, se résume par section comme suit :

	Dépenses 2023	Recettes 2023	Reprise des antérieurs	Résultats 2023
Fonctionnement	- 500 000.00	0.00 €	742 938.81	242 938.81
Investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total du budget	- 500 000.00	0.00 €	742 938.81	242 938.81

Le compte administratif du budget annexe du lotissement Igeldia fait apparaître :

- un résultat net de clôture de : **242 938.81€**

APRES avoir entendu l'exposé du Président,

APRES en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le Compte Administratif 2023 du budget annexe du lotissement Igeldia dressé par Monsieur le Maire.

Vote	
Pour :	19 (dont 4 pouvoirs)
Contre :	0
Abstention	0
Adopté à l'unanimité	

6.3 : Vote du Budget primitif 2024 : Rapporteur, M. Yannick BASSIER adjoint aux finances

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Il est exposé le contenu du budget en résumant les orientations générales et proposant un vote du budget par chapitre, pour la section de fonctionnement et la section d'investissement, pour le budget annexe du lotissement Igeldia

APRES avoir entendu les explications données,

APRES en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de voter le budget primitif du budget annexe du lotissement Igeldia par chapitre, comme suit :

Prévisions	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	242 938.81€	242 938.81€
Investissement	0,00 €	0,00 €

Section de Fonctionnement :

▪ Dépenses :

Chapitres	Montants	Vote
Chap. 65	242 938.81€	→ Adopté à l'unanimité

▪ Recettes :

Chapitres	Montants	Vote
Chap.002	242 938.81€	→ Adopté à l'unanimité

➤ Tous les chapitres ont été adoptés à l'unanimité des voix.

Vote	
Pour :	21 (dont 5 pouvoirs)
Contre :	0
Abstention	0
Adopté à l'unanimité	

7. Budget Général :

7.1 : Approbation du compte de gestion 2023 : Rapporteur, M. Yannick BASSIER adjoint aux finances

Conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le compte de gestion 2023, élaboré par le Trésorier Principal d'Anglet Adour Océan pour le budget général de la mairie.

Pour 2023, les écritures du compte de gestion sont en tous points conformes aux écritures du compte administratif.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le compte de gestion du Budget général de la mairie du Trésorier Principal pour l'exercice 2023.

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
 APRES en avoir délibéré,
 Le CONSEIL MUNICIPAL,
 APPROUVE le compte de gestion 2023 du Budget général de la mairie.

Vote	
Pour :	21 (dont 5 pouvoirs)
Contre :	0
Abstention	0
Adopté à l'unanimité	

7.2 : Approbation du Compte administratif 2023 : Rapporteur, M. Yannick BASSIER adjoint aux finances

M. Michel LAHORGUE, Maire, ayant quitté la salle, il ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2024 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire.

Le Compte Administratif 2023 dont les dépenses et recettes s'inscrivent dans les prévisions du budget se résume par section comme suit :

	Dépenses 2023	Recettes 2023	Reprise des antérieurs	Résultats 2023
Fonctionnement	- 1 773 475.53	2 642 888.74	136 620.02	1 006 033.23
Investissement	- 1 490 448.90	2 084 062.74	- 1 418 124.86	- 824 511.02
Total du budget	- 3 263 924.43	4 726 951.48	- 1 281 504.84	181 522.21

Le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de	:	1 006 033.23
- un déficit d'investissement de :		- 824 511.02
- un résultat brut de clôture de :		181 522.21

APRES avoir entendu l'exposé du Président,
 APRES en avoir délibéré,
 Le CONSEIL MUNICIPAL,
 APPROUVE le Compte Administratif 2023 du budget général dressé par Monsieur le Maire.

Vote	
Pour :	19 (dont 4 pouvoirs)
Contre :	0
Abstention	0
Adopté à l'unanimité	

7.3 : Affectation des résultats 2023 : Rapporteur, M. Yannick BASSIER adjoint aux finances

Pour mémoire :

Résultat d'investissement antérieur reporté (N-1)	-	1 418 124.86
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (N-1)		136 620.02

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2023 :

Solde d'exécution de l'exercice (R-D)	593 613.84
Résultat d'investissement antérieur reporté (N-1)	- 1 418 124.86
Résultat final	- 824 511.02

Restes à réaliser au 31/12/2023 :

Dépenses d'investissement	- 19 791.37
Recettes d'investissement	266 446.80
TOTAL RAR	246 655.43

Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2023 :

Rappel solde d'exécution cumulé	- 824 511.02
Rappel solde RAR	246 655.43
Besoin de financement	- 577 855.59

Résultat de fonctionnement à affecter :

Résultat exercice 2023	869 413.21
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	136 620.02
Total à affecter	1 006 033.23

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement 2023 du budget général, comme indiqué ci-dessous :

Affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (1068)	1 006 033.23
Affectation du solde disponible à la ligne 002	0.00
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté D001	824 511.02

Vote	
Pour :	21 (dont 5 pouvoirs)
Contre :	0
Abstention	0
Adopté à l'unanimité	

→ Intervention de M. Yannick BASSIER, adjoint délégué aux finances et aux ressources humaines :

Zoom sur la fiscalité locale : Le budget 2024 est en préparation depuis la fin d'année 2023. Les commissions municipales ont proposé et élaboré le budget, sans augmenter les taux de taxe foncière (bâti et non bâti).

Il y a cependant une augmentation des bases d'imposition de 3.9%, qui est liée à la loi des finances pour 2024 et donc décidée par l'Etat. A noter également que l'agglomération Pays Basque envisage d'augmenter ses taux (Ménage et Entreprise).

Enfin, la commune décide cette année, d'augmenter seulement la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires, passant de 6.88% en 2023 à 7.72% en 2024 (plafond maximum).

→ Intervention de Monsieur Le Maire :

Il est rappelé également, que l'augmentation de l'année dernière était de 8% et non de 15% comme lu dans les courriers reçus en Mairie il y a quelques jours.

7.4 : Fixation des taux des impôts locaux : Rapporteur, M. Yannick BASSIER adjoint aux finances

M. le Maire adjoint présente l'état 1259 comportant les bases d'imposition prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Concernant les taux de foncier bâti et non bâti, il est proposé de maintenir les taux votés en 2023.

Concernant le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, et considérant l'article 151 de la loi de finances pour 2024, Monsieur Le Maire propose de le fixer à 7.72%.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :
 - taxe foncière sur les propriétés bâties **26.68 %**
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties **30.06 %**
 - taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) **7.72 %**
- CHARGE Monsieur le Maire :
 - ✓ de notifier cette décision aux services préfectoraux;
 - ✓ de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Vote	
Pour :	21 (dont 5 pouvoirs)
Contre :	0
Abstention	0
Adopté à l'unanimité	

Arrivée de Mme Emmanuelle DALLET à 19h50.

BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET GENERAL :

Présentation du budget en fonctionnement :

- Le bon résultat de 2023 en fonctionnement nous permet de réinjecter en investissement, c'est pourquoi il est très important de maîtriser les dépenses de fonctionnement.
- Augmentation des charges de personnel (chap. 012) : arrêté du contrat de nettoyage de l'école avec l'entreprise, du coup, embauche de 2 agents à temps non complet.
- Augmentation des subventions aux associations : + 5 000€.

Présentation du budget en investissement :

Point sur l'opération Menta :

Pour rappel, les propriétaires de la maison Menta ont proposé de vendre la maison à la commune.

Dans un premier temps, l'achat de cette bâtisse a été porté par l'EPPFL (650 000€), puis la commune l'a racheté afin de réaliser plusieurs projets : des logements pour seniors, des logements en BRS pour les jeunes et le projet de restaurant.

Pour ce faire, la commune a contracté un emprunt de 450 000€ à un taux de 0.90% et HSA a versé une subvention de 220 000€ pour l'utilisation du foncier.

Seul le projet de restaurant a été mis en pause, car pour le moment, aucun porteur de projet sérieux ne s'est présenté. Sur le BP 2024, il est prévu une somme pour amener les réseaux et aménager les accès pour que le local soit prêt à accueillir un futur projet.

Les logements en BRS devraient être livrés en juillet.

Point sur les emprunts en cours :

• **Lotissement artisanal du Golf :**

- Fin : février 2026
- Capital restant à rembourser : 66 013€
- Intérêts restant à rembourser : 2 594€

• **Lotissement Ur Geldi :**

- Fin : avril 2026
- Capital restant à rembourser : 205 410€
- Intérêts restant à rembourser : 11 546€

• **Ateliers municipaux :**

- Fin : mars 2027
- Capital restant à rembourser : 162 972€
- Intérêts restant à rembourser : 19 801€

• **Maison Menta :**

- Fin : septembre 2037
- Capital restant à rembourser : 389 562€
- Intérêts restant à rembourser : 24 585€

7.5 : Vote du Budget primitif 2024 : Rapporteur, M. Yannick BASSIER adjoint aux finances

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Il est exposé le contenu du budget en résumant les orientations générales et proposant un vote du budget par chapitre, pour la section de fonctionnement et la section d'investissement, tant pour le budget principal que pour les budgets annexes.

APRES avoir entendu les explications données,

APRES en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de voter le budget primitif du budget général de la commune par chapitre, comme suit :

Prévisions	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 495 301.36	2 495 301.36
Investissement	2 593 916.39	2 593 916.39

Section de Fonctionnement :

▪ Dépenses :

Chapitres	Montants	Vote
Chap. 011	550 000.00	→ <i>Adopté à l'unanimité</i>
Chap. 012	660 000.00	→ <i>Adopté à l'unanimité</i>
Chap. 65	398 365.00	→ <i>Adopté à l'unanimité</i>
Chap. 66	18 500.00	→ <i>Adopté à l'unanimité</i>
Chap. 023	718 436.36	→ <i>Adopté à l'unanimité</i>
Chap. 042	150 000.00	→ <i>Adopté à l'unanimité</i>

▪ Recettes :

Chapitres	Montants	Vote
Chap. 013	2 200.00	→ <i>Adopté à l'unanimité</i>
Chap. 70	5 100.00	→ <i>Adopté à l'unanimité</i>
Chap. 73	233 734.00	→ <i>Adopté à l'unanimité</i>
Chap. 731	1 517 200.00	→ <i>Adopté à l'unanimité</i>
Chap. 74	161 500.00	→ <i>Adopté à l'unanimité</i>
Chap. 75	560 552.36	→ <i>Adopté à l'unanimité</i>
Chap. 76	15.00	→ <i>Adopté à l'unanimité</i>
Chap. 042	15 000.00	→ <i>Adopté à l'unanimité</i>

Section d'Investissement :

▪ Dépenses :

Chapitres	Montants	Vote
Chap. 001	824 511.02	→ <i>Adopté à l'unanimité</i>
Chap. 16	131 000.00	→ <i>Adopté à l'unanimité</i>
Chap. 20	12 000.00	→ <i>Adopté à l'unanimité</i>
Chap. 204	62 500.00	→ <i>Adopté à l'unanimité</i>
Chap. 21	519 114.00	→ <i>Adopté à l'unanimité</i>
Chap. 23	1 010 000.00 + (RAR) 19 791.37	→ <i>Adopté à l'unanimité</i>
Chap. 040	15 000.00	→ <i>Adopté à l'unanimité</i>

▪ Recettes :

Chapitres	Montants	Vote
Chap. 021	718 436.36	→ Adopté à l'unanimité
Chap. 040	150 000.00	→ Adopté à l'unanimité
Chap. 10	1 326 033.23	→ Adopté à l'unanimité
Chap. 13	133 000.00 + (RAR) 266 446.80	→ Adopté à l'unanimité

➤ Tous les chapitres ont été adoptés à l'unanimité des voix.

Vote	
Pour :	23 (dont 6 pouvoirs)
Contre :	0
Abstention :	0
Adopté à l'unanimité	

8. Demande de fonds de concours (projet structurant et forfait communal) à la CAPB pour le projet de création d'une piste cyclable sur les chemins de Juantipy et Bordaberria :
Rapporteur : Monsieur Le Maire

Les chemins de Juantipy - Bordaberria vont faire l'objet, sur l'exercice 2024, d'un aménagement de la voirie, et de la reprise des réseaux d'assainissement et des eaux pluviales, pour un montant total de 715 286€ HT.

Dans le cadre de l'aménagement et la sécurisation de la voie, une piste cyclable va être créée, ce qui permettra de rejoindre les pistes existantes des Chemin Errecartia et Pétripaule, afin de proposer aux habitants de ces quartiers une autre alternative que la voiture pour se rapprocher du centre bourg de Bassussarry.

Le budget prévisionnel de cette opération est de 211 918.35€ HT (cf. détail page suivante). Pour permettre sa concrétisation, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de solliciter une subvention dans le cadre des fonds de concours proposés par la Communauté d'Agglomération du Pays Basque.

Il précise que deux types des fonds de concours seront sollicités, à savoir :

- Le fonds de concours classique de l'enveloppe ERROBI pour un montant de **73 053€**
- Le fonds de concours forfaitaire disponible pour toutes les communes d'un montant de **30 000€**

Ces éléments figurent dans le plan de financement de l'opération :

Piste cyclable Juantipy - Bordaberria - PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Dépenses		Recettes		Montant HT	Part %
Préparation de chantier	18 259,00 €	FDC CAPB classique - Enveloppe du pôle	73 053,00 €		34,47%
Travaux préparatoires	4 179,85 €	FDC Forfait communal	30 000,00 €		14,15 %
Terrassement et déblai	20 779,20 €				
Piste et bordures	93 889,30 €				
Signalisation	2 353,00 €				
Réseaux	72 458,00 €	Autofinancement commune - reste à charge	108 865,35 €		51,37 %
TOTAL € HT	211 918,35 €	TOTAL € HT	211 918,35 €		

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu les explications fournies,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les démarches permettant de faire aboutir ces demandes de fonds de concours.

Vote	
Pour :	23 (dont 6 pouvoirs)
Contre :	0
Abstention	0
<i>Adopté à l'unanimité</i>	

9. Signature de la convention territoriale globale (CTG) ERROBI 2024-2027 avec la CAF des Pyrénées Atlantiques : Rapporteur : Mme Emmanuelle DALLET, adjointe déléguée aux affaires sociales

Depuis le 1^{er} Janvier 2020 la Convention Territoriale Globale (ou C.T.G) est devenue le cadre contractuel de référence des relations entre la Caisse d'Allocations Familiales et les collectivités territoriales.

La C.T.G est une démarche partenariale de construction d'un projet social partagé. Comme pour la période initiale (2020 à 2023), elle se concrétise par la signature d'un accord politique qui sera conclu pour une durée de quatre ans de 2024 jusqu'à 2027 inclus.

Durant toute cette période la Convention Territoriale Globale reste le cadre de référence de toutes les interventions de la C.A.F sur les onze communes du Pôle Errobi et sur l'ensemble de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque sur les thématiques suivantes :

- Petite enfance,
- Enfance,
- Jeunesse,
- Parentalité,
- Animation de la vie sociale.
- Logement et amélioration du cadre de vie,
- Accès aux droits,
- Accessibilité aux services.

L'ensemble du dispositif CTG ERROBI est basé sur l'élaboration et le partage d'un diagnostic local permettant d'identifier les caractéristiques et les besoins du territoire et d'en déduire des axes prioritaires pour les champs d'intervention à privilégier.

Les conclusions et préconisations de ce diagnostic, élaboré en 2020 puis actualisé récemment, seront intégrées à la convention définitive.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu les explications fournies,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la participation de la commune de Bassussarry à la Convention Territoriale Globale ERROBI pour la période 2024 à 2027,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales la convention CTG ERROBI 2024 – 2027 et l'ensemble des pièces administratives qui la composent.

Vote	
Pour :	23 (dont 6 pouvoirs)
Contre :	0
Abstention	0
Adopté à l'unanimité	

10. Signature du protocole permettant le lancement du dispositif « Participation citoyenne » en partenariat avec la Préfecture des Pyrénées Atlantiques et le groupement de gendarmerie de Bayonne : Rapporteur, Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire explique que des démarches ont été engagées dans le but de mettre en place sur la commune le dispositif « Participation Citoyenne ».

Associant les habitants à la protection de leur environnement, le dispositif de participation citoyenne s'inscrit dans une démarche de prévention de la délinquance, complémentaire de l'action de la gendarmerie nationale, et de mise en œuvre de la police de sécurité du quotidien, par une approche partenariale des relations entre la population et les forces de sécurité de l'État.

Il vise à :

- Développer auprès des habitants de la commune de Bassussarry une culture de la sécurité ;
- Renforcer le contact entre la gendarmerie nationale et les habitants ;
- Développer des actions de prévention de la délinquance au niveau local.

Monsieur le Maire précise qu'un protocole a été construit dans le but de définir le rôle des citoyens référents, des élus de Bassussarry et des membres de la gendarmerie nationale. Ce protocole détaille également les modalités de mise en œuvre de ce partenariat sur la commune de Bassussarry.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu les explications fournies,

Après avoir pris connaissance du projet de protocole,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole de mise en œuvre du dispositif Participation Citoyenne.

Vote	
Pour :	23 (dont 6 pouvoirs)
Contre :	0
Abstention	0
Adopté à l'unanimité	

**11. Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (23h hebdomadaire) :
Rapporteur : M. Yannick BASSIER, adjoint délégué aux finances et aux Ressources Humaines**

Un agent de la collectivité a fait connaître son souhait de diminuer son temps de travail, afin de pouvoir suivre une formation dans le cadre d'une reconversion professionnelle. L'emploi occupé jusqu'à présent est un emploi à temps non complet de 30 heures par semaine.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil Municipal, la création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet de 23

heures par semaine, pour assurer les mêmes missions, à savoir, ATSEM auprès des enfants de l'école maternelle communale.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

DÉCIDE la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (23h/semaine) à compter du 1^{er} mai 2024.

Vote	
Pour :	23 (dont 6 pouvoirs)
Contre :	0
Abstention	0
Adopté à l'unanimité	

12. Rétrocession de la voirie de la copropriété Etchessahar et intégration dans le domaine public –

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Pour rappel, il existe deux difficultés sur cette voie : elle n'est pas reliée à l'assainissement collectif et il n'y a pas de défense incendie.

La défense incendie a été réglée : une borne a été installée en début de voie et est branchée sur le réseau d'Anglet.

Les délibérations qui vont suivre vont permettre de racheter la voie pour un euro symbolique, de racheter deux parcelles à des propriétaires privés pour prévoir l'assainissement et une aire de retournement. La voirie est en bon état général, elle a été entretenue.

Le Maire rappelle à l'assemblée que les colotis du Chemin d'Etchessahar avaient demandé la reprise par la commune de la voie Chemin d'Etchessahar au prix de l'euro symbolique. Par délibération en date du 19 février 2015, le Conseil Municipal avait décidé de soumettre à enquête publique la reprise de cette voie.

L'enquête publique a eu lieu du 04 mai au 20 mai 2015. Un avis favorable avait été émis par le commissaire enquêteur.

Vu qu'aux termes des assemblées générales des copropriétaires en date du 19 et 23 octobre 2017 et du 4 novembre 2022, l'Assemblée générale a décidé à l'unanimité de céder la voirie à la Maire de BASSUSSARRY moyennant le prix d'un euro symbolique.

Il est proposé au conseil municipal d'acquérir la parcelle cadastrée AA n°233 d'une superficie de 1 794 m2, Chemin d'Etchessahar, (suivant plan de division dressé le 17/06/2019 et modifié le 04/09/2019 et 29/11/2023), au prix de l'euro symbolique et de l'intégrer dans le domaine public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

Après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition à l'amiable de la parcelle cadastrée section AA n°233 d'une superficie de 1 794 m2, au prix de 1€,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches administratives permettant de faire aboutir ce projet,

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

Vote	
Pour :	21 (dont 5 pouvoirs)
Contre :	0
Abstention	2 (dont 1 pouvoir)
S. ITHOURRIA & M. PERRIER	
Adopté à la Majorité	

13. Acquisition de la parcelle cadastrée section AA n°234 - Rapporteur : Monsieur Le Maire

Compte tenu du projet futur de création d'un réseau d'assainissement collectif sur la voie communale nommée Chemin d'Etchessahar.

Compte tenu des caractéristiques du projet, le maire expose à l'assemblée la nécessité d'acquérir la parcelle cadastrée, section AA n°234 d'une superficie de 60 m² ; destiné à recevoir une pompe de relevage.

Il est proposé au conseil municipal d'acquérir la parcelle cadastrée AA n°234 d'une superficie de 60 m², sis Chemin d'Etchessahar, (suivant plan de division dressé le 17/06/2019 et modifié le 04/09/2019 et 29/11/2023), moyennant le prix d'un euro symbolique, appartenant à la Copropriété ETCHESSAHAR.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

Après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition à l'amiable de la parcelle cadastrée section AA n°234 d'une superficie de 60 m², au prix de 1€,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches administratives permettant de faire aboutir ce projet,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

Vote	
Pour :	21 (dont 5 pouvoirs)
Contre :	0
Abstention	2 (dont 1 pouvoir)
S. ITHOURRIA & M. PERRIER	
Adopté à la Majorité	

14. Autorisation de signer un acte constituant une servitude de retournement en terrain privé- Rapporteur : Monsieur Le Maire

La commune a été saisie par Maître Vincent FAGOAGA, pour signer un acte constituant une servitude de retournement, entre la commune et le Consort FORGEOT (propriétaire cédant), sur l'entrée de la propriété privée appartenant au Consort FORGEOT, sis 300 Chemin d'Etchessahar suivant plan de division dressé le 17/06/2019, modifié le 04.09.2019 et 29/11/2023.

Cette servitude aura vocation de permettre aux véhicules de services et de secours de manœuvrer.

Après avoir entendu les explications données,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- Autorise M. Le Maire à signer l'acte constituant une servitude de retournement en terrain privé sur la parcelle appartenant au Consort FORGEOT, sis 300 Chemin d'Etchessahar.
- Charge M. le Maire de procéder à toutes les démarches et formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Vote	
Pour :	21 (dont 5 pouvoirs)
Contre :	0
Abstention	2 (dont 1 pouvoir) S. ITHOURRIA & M. PERRIER
Adopté à la Majorité	

15. Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57 – Rapporteur : M. Yannick BASSIER, adjoint délégué aux Ressources Humaines et aux Finances

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1414-2, L. 1411-5 et L. 2121-22, L. 5217-10-6 ;

Vu la délibération n°2022066 du 19 septembre 2022 relative à la mise en place par anticipation de la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant que lors du conseil municipal du 19 septembre 2022 la commune a décidé de mettre en place la nomenclature comptable M57 de manière anticipée à compter du 1er janvier 2023 et que par ce biais la commune a anticipé d'une année la généralisation de ce nouveau référentiel comptable prévue au 1er janvier 2024 ;

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire ou à l'adjoint au Maire délégué la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que Monsieur le maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- AUTORISE monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.
- PRÉCISE que Monsieur le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

Vote	
Pour :	23 (dont 6 pouvoirs)
Contre :	0
Abstention	0
Adopté à l'unanimité	

16. Subvention exceptionnelle versée à l'association Biez Bat Danse pour l'organisation d'ateliers à l'école publique – Rapporteur : Mme Emmanuelle DALLET, Adjointe déléguée aux affaires sociales

Dans le cadre de la pratique d'activités culturelles et sportives durant le temps scolaire, des ateliers de Danse Basque ont été organisés en Janvier et Février 2024 par l'association Biez Bat Danse au sein de l'école publique de Bassussarry.

L'organisation de ces ateliers a été assurée par un intervenant en dehors des créneaux classiques proposés aux membres de l'association. Au final 6 classes différentes ont bénéficié de 6 heures de danse chacune.

Le coût total de cette prestation sur le temps scolaire est d'un montant de 1 080,00 €.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** au versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 080,00 € au bénéfice de l'association « Biez Bat Dantza Taldea » permettant de couvrir les frais liés à l'organisation des ateliers.

Vote	
Pour :	21 (dont 6 pouvoirs)
Contre :	0
Abstention	2
V. ETCHART & M. GRABET DIT BOUCHET	
Adopté à l'unanimité	

17. Partenariat avec l'association Les Sittelles : Convention d'objectifs 2023-2024 et versement d'une subvention - Rapporteur : Mme Emmanuelle DALLET, Adjointe déléguée aux affaires sociales

L'association « Les Sittelles » gère depuis de nombreuses années la caisse de l'école publique mixte de Bassussarry et s'engage en faveur de projets et d'actions visant au développement des élèves qui la fréquentent. Soucieuse d'encourager cette démarche, la commune de Bassussarry apporte régulièrement son soutien financier à l'association.

Pour soutenir les initiatives pour l'année scolaire 2023 – 2024, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de signer une convention d'objectifs qui précise les engagements de l'association et détermine les modalités de soutien financier. Cette convention d'objectifs prévoit notamment le versement d'une subvention maximale de 9 500,00 pour l'année scolaire 2023 – 2024 dont 50% (soit 4 750 €) seront versés à la signature de la convention d'objectifs.

Après avoir présenté le projet de convention d'objectifs, il est demandé au conseil municipal, d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention d'objectifs présentée en séance.

Le conseil municipal,

APRES avoir entendu les explications,

APRES en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention d'objectifs avec l'association « Les Sittelles » pour l'année scolaire 2023-2024.

VALIDE l'octroi d'une subvention d'un montant maximum de 9 500,00 €

AUTORISE le versement de 50% du montant maximum de la subvention 2023 2024 soit 4 750,00 €.

Vote	
Pour :	23 (dont 6 pouvoirs)
Contre :	0
Abstention	0
Adopté à l'unanimité	

18. Achat d'un kilomètre pour la Korrika 2024 - Rapporteur : Monsieur Le Maire

La course en faveur de l'euskara, la Korrika, s'est élancée d'Irun le jeudi 14 mars 2024. Elle rejoindra Bayonne le Dimanche 24 mars 2024 à 12h30.

La commune de Bassussarry souhaite soutenir cet évènement et s'associer à la valorisation de la langue Basque, grâce à l'achat du kilomètre 2 737 qui sera effectué sur la commune de Biarritz le Dimanche 24 mars 2024 à 8h21, pour un montant de 400€.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu les explications fournies,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'achat du kilomètre 2 737 de la Korrika édition 2024, pour un montant de 400€,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les démarches permettant de faire aboutir cette démarche.

Vote	
Pour :	23 (dont 6 pouvoirs)
Contre :	0
Abstention	0
Adopté à l'unanimité	

19. Mise à jour des tarifs de location des salles municipales – Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de mettre à jour la grille de tarifs de location des salles municipales, proposées à la location, qui se trouvent à la maison pour tous.

Les tarifs en vigueur ont été validés en 2022 et il convient de les actualiser et d'intégrer les salles qui auparavant étaient occupées par l'Ikastola.

Monsieur le Maire précise que l'utilisation occasionnelle de ces salles est réservée :

- aux personnes habitant Bassussarry,
- aux personnes morales ayant leur siège social sur la commune,
- aux gestionnaires de copropriétés.

Il propose la grille de tarifs ci-dessous :

Salle	Jour et créneau horaire	Prix	Caution
Jauziak Elgarrekin Kanttu Batzoki	Tous les jours de la semaine	35 € /heure	Sans objet
Jauziak	½ journée	100 €	400€
Elgarrekin / Kanttu / Batzoki / Jauziak	Journée entière	200 €	400€
Elgarrekin	Location pour un weekend complet (du vendredi en fin de journée au lundi matin).	400 €	800€

Le Conseil Municipal,

Considérant la grille de tarifs présentée,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

- Valide les nouveaux tarifs présentés ;
- Autorise M. le Maire à appliquer ces tarifs pour toute demande de location des salles précitées à compter du 21 mars 2024.

Vote	
Pour :	23 (dont 6 pouvoirs)
Contre :	0
Abstention	0
Adopté à l'unanimité	

20. Fixation des tarifs du camp à Hendaye programmé en avril 2024 – Rapporteur : Mme Emmanuelle DALLET, adjointe aux affaires sociales

Le service Enfance Jeunesse organise un séjour « Koh Lanta » à Hendaye durant les prochaines vacances de Printemps.

- Les tarifs proposés tiennent compte :
- des frais de transport,
 - de l'hébergement en pension complète,
 - des frais liés aux activités et animations.

Ce séjour est ouvert aux enfants et jeunes de Bassussarry mais aussi à ceux extérieurs à la commune.

Il convient donc de fixer les tarifs applicables en fonction des éléments précités.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,
APRES en avoir délibéré,

- FIXE les tarifs du séjour à HENDAYE du 15 Avril au 17 Avril 2024, comme suit :

	Bassussarry	Hors Bassussarry
Séjour HENDAYE	150,00 €	180,00 €
Avec aide CAF (VACAF)	105,00 €	135,00 €

Vote	
Pour :	23 (dont 6 pouvoirs)
Contre :	0
Abstention	0
Adopté à l'unanimité	

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire lève la séance à 20h40

Fait à Bassussarry, le 25 mars 2024.

Le Maire,
Michel LAHORGUE

